

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2013

Aujourd'hui vingt quatre septembre deux mille treize, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 30 septembre 2013, à 20 heures 45, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- 1°) - Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
 - 2°) - Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal
 - 3°) - Subvention opération façade
 - 4°) - Taxe sur la consommation finale d'électricité
 - 5°) - Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants
 - 6°) - Subvention exceptionnelle au S.J.O. cyclisme
 - 7°) - Recrutement d'un contrat unique d'insertion (C.A.E.)
 - 8°) - Médecine préventive Centre de Gestion 81
 - 9°) - Règlement pour la garderie municipale
 - 10°) - Imputation facture en section d'investissement
 - 11°) - Décisions modificatives.
- Questions diverses

L'an deux mille treize et le trente septembre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES Mr CRESPO, Mme SABY, Mr RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mme GALINIER, Mrs BUONGIORNO, GALINIÉ, DELBES, Mmes ESPIÉ, THUEL.

Absents : Mrs MARTY (excusé), RASKOPF, Mme CHAILLET (excusée), Mr BALOUP (excusé), Melle PORTAL (excusée), Mme RAHOU, Mr LE ROCH (excusé).

Secrétaire : Mr BOUDES.

En ce conseil municipal de rentrée, Monsieur le Maire espère que ses collègues ont passé de bonnes vacances et sont donc reposés pour effectuer les 6 derniers mois de cette mandature.

Il souhaite la bienvenue à Patrick Gauvrit, qui assiste à son premier conseil municipal, en espérant qu'il reste très longtemps à Saint-Juéry.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de ses collègues d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour :

- désignation d'un délégué à l'association de la charte intercommunale de l'Assou et du Lézert.

Cette question relativement urgente sera donc ajoutée à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu de dernier conseil municipal n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire ni d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions prises depuis le dernier conseil :

- droits de préemption non exercés*
- enquête parcellaire préalable à l'instauration des périmètres de protection de la prise d'eau*
- convention centre social pour la parentalité*
- résiliation de la convention avec l'APISTTO pour des missions de Médecine Professionnelle et Préventive.*

SUBVENTION OPERATION FACADE - n° 13/59**Service : Finances locales - Autres subventions**

Rapporteur : Monsieur Delpoux

DELIBERATION

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal avait pris la décision en 2010 de limiter le périmètre d'intervention de l'opération façade à l'avenue Germain Téqui et à une section de l'avenue Jean Jaurès. Mais, des demandes de rénovation concernant des immeubles situés en dehors de ce périmètre ont été enregistrées en mairie. Une réflexion a donc été engagée avec les services techniques dans le but d'une éventuelle modification de ce périmètre pour 2014, pour inclure notamment les rues perpendiculaires à l'avenue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire ajoute que ces aides contribuent à l'embellissement de la commune, ce qui ne peut que le satisfaire.

TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) - Actualisation du coefficient - n° 13/60**Service : Fiscalité - Autres taxes et redevances**

Monsieur Boudes rappelle que jusqu'en 2011, le taux de cette taxe était fixé par la commune. Aujourd'hui, il est arrêté par l'Etat pour l'année suivante, cependant une délibération annuelle est obligatoire. Pour 2014, ce taux est de 8,44 %, il était de 8,28 % en 2013.

La modification de ce taux entraînera une augmentation de la facture d'électricité, souligne Monsieur le Maire.

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION**ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS - n° 13/70****Service : Fiscalité - Autres taxes et redevances**

Monsieur Boudes expose qu'il a été recensé seulement 6 logements vacants sur la commune, en 2011.

Il rappelle qu'en 2006, la commune avait délibéré afin de taxer les logements vacants depuis plus de 5 ans. Or, un article de loi de finances 2013 a réduit cette durée à 2 ans.

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU S.J.O. CYCLISME - n° 13/62****Service : Finances locales - Subvention attribuées aux associations**

Monsieur Crespo rapporte que cette subvention exceptionnelle est versée au SJO Cyclisme pour l'organisation d'une étape du Tour du Tarn Cadets.

DELIBERATION

Monsieur le Maire ajoute que malgré l'organisation annuelle de cette épreuve sportive, la subvention octroyée reste exceptionnelle, car elle est liée à l'événement et ne peut être versée qu'après son déroulement effectif.

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (C.A.E.) - n° 13/63**Service : Fonction publique - Personnel contractuel - Création de poste**

Monsieur Buongiorno expose qu'il a été décidé de recruter une personne en C.U.I « Contrat Unique d'Insertion » terme qui prévaut pour les collectivités territoriales, dans le cas d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E).

Ce recrutement sera effectué pour finaliser le projet de mise en valeur de la gare.

Des réunions, associant des membres du comité de quartier centre, ont déjà eu lieu pour élaborer ce projet ; en effet, dans l'attente d'une décision quant au devenir du bâtiment de la gare, dont la commune est propriétaire, il a paru nécessaire et intéressant de rendre ce bâtiment un peu plus convivial. Dans cet objectif, le comité de quartier et les élus ont réfléchi à une façon de procéder en s'appuyant sur l'Ecole Européenne de l'Art et des Matières d'Albi. Son directeur technique, Monsieur Thillard, est venu en mairie pour présenter différents projets.

La réflexion s'est orientée vers la pose de panneaux en bois décorés sur les 16 ouvertures du bâtiment ; cette option dépassait donc le cadre du comité de quartier, notamment par rapport à l'investissement prévu, et à la réalisation qui nécessite de s'appuyer sur des professionnels.

Après plusieurs rencontres, la décision de faire intervenir un étudiant de l'E.E.A.M. a été prise ; sa mission sera de travailler sur un projet d'habillage des ouvertures pendant une année, en collaboration avec le comité de quartier et les élus réunis en une commission créée à cet effet.

L'objectif est de travailler sur ce projet et de le réaliser sur une période de 12 mois, période relativement courte, d'où la nécessité d'être vigilant.

Afin que le recrutement de cette personne soit le moins onéreux possible, la commune a souhaité avoir recours à un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Monsieur Buongiorno fait un point sur la situation actuelle : le coût de ce projet s'élèverait à 11 000 euros, répartis de la manière suivante, 4 000 euros pour la rémunération de l'élève, dont une partie sera prise en charge par l'Etat et 7 000 euros au titre du matériel nécessaire (bois, fixation, peinture ...). Mais aujourd'hui, l'école demande que les frais de scolarité de l'élève soient pris en charge par la commune, ce qui augmenterait le montant de la facture, qui pourrait s'élever à 15 000 euros ; la commune est donc en discussion avec l'école.

Madame Bertrand explique que dans la mesure où l'enveloppe de 11 000 euros n'est pas dépassée, un groupe de travail pourrait se constituer afin de démarrer ce projet. Ce groupe de travail serait constitué de 4 représentants du comité de quartier centre : Laurent Delmas, Jean-Claude Vallejo, Maurice Gamel et Jean Cabot, d'un représentant de chacun des trois autres comités de quartiers (Avalats, Sud et Ouest) et de 4 élus, Marc Galinié, Didier Buongiorno, David Kowalczyk et Maryse Bertrand.

A ce groupe de travail, auquel il conviendra de donner un nom, pourront s'ajouter des personnes ressources issues du collège, car un travail sera réalisé avec des collégiens, du service jeunesse, ainsi que des personnes qui touchent au patrimoine. Ce groupe de travail s'étoffera ainsi de personnes ressources afin que ce projet soit le plus élaboré possible.

Monsieur Galinié signale que le week-end dernier, le bâtiment de la gare a subi quelques dégradations, une porte a été découpée. Il fait remarquer que ce bâtiment est sain et qu'il serait dommage de le laisser se dégrader ; il est fréquent que des jeunes se réunissent autour de ce bâtiment. Il est donc urgent d'agir.

Ces propos inquiètent un peu Monsieur le Maire ; en effet, la jeune étudiante, ingénieur en génie civil en formation complémentaire, établira son atelier dans la gare. Il sera donc nécessaire d'aménager l'intérieur des locaux, de prévoir l'électricité, le chauffage et l'eau. Cet aménagement sera réalisé en régie, mais son coût n'est pas compris dans le budget de 11 000 euros. Il convient donc d'éviter les effractions et toute dégradation des locaux.

DELIBERATION

Monsieur le Maire ajoute que la commune ne donnera son accord pour le CAE que dans la mesure où il n'y aura pas de surcoût. Si tel était le cas, le sujet reviendrait devant les élus qui décideraient de la suite à donner à cette affaire. Si la commune s'engage sur l'embauche du CAE, cela signifie qu'elle prend également l'engagement de faire figurer la dépense sur le budget 2014, qui sera voté par une nouvelle équipe municipale. Il s'agit donc d'un engagement moral à budgétiser l'embellissement de la gare.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN - n° 13/64

Service : Commande publique - Autres types de contrats

Monsieur Boudes expose que la convention avec l'APISTTO (Association Paritaire Interprofessionnelle de Santé au Travail du Tarn Ouest) arrive à son terme le 31 décembre 2013. Aujourd'hui, le Centre de Gestion du Tarn propose ce service de santé au travail aux collectivités adhérentes.

Le coût annoncé par le Centre de Gestion s'élève à 82 euros par agent. Avec l'APISTTO, il était de 96 euros.

DELIBERATION

Monsieur Boudes ajoute que les visites médicales bisannuelles se dérouleront à Albi au Centre de Gestion et non à la mairie dont les locaux ne sont pas adaptés pour ces visites.

Il ajoute que la prestation du Centre de Gestion ne comprend pas l'intervention d'une assistante sociale.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE DU MERCREDI - n° 13/65

Service : Domaine de compétences par thèmes - Enseignement

Madame Combes rapporte que l'application des nouveaux horaires scolaires en vigueur depuis la rentrée a nécessité la rédaction d'un règlement pour la garderie municipale.

En effet, les enfants ayant école le mercredi matin, sont accueillis dans le cadre de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) par les Francas jusqu'à l'heure de début de la classe, 8 heures 30. A 11 heures 30, l'école est terminée ; pour les enfants qui ne rentrent pas chez eux, la commune a mis en place une garderie de 11 heures 30 à 12 heures 30.

Le présent règlement s'applique à cette garderie municipale gratuite. Il fixe notamment le fonctionnement, les horaires, les conditions d'admission, les modalités d'inscription par fiche d'inscription à déposer en mairie, les conditions d'accueil, les horaires de sortie, l'encadrement, les responsabilités, les dispositions médicales, les sanctions.

DELIBERATION

Préambule

Le service de garderie municipale du mercredi ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un service public facultatif que la commune de Saint-Juéry a choisi de rendre aux familles, dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques maternelles et élémentaires du territoire communal.

*Le service d'accueil proposé aux familles de la commune est une garderie municipale gratuite assurée uniquement **le mercredi, entre 11 h 30 et 12 h 30.***

Il s'adresse prioritairement aux enfants dont le ou les parents travaillent.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'une part, de définir les meilleures conditions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à la garderie dont l'ouverture, l'organisation et le fonctionnement relèvent de l'autorité du Maire, et d'autre part de fixer les rapports entre les usagers et la commune de Saint-Juéry.

Article 2 - Mise en place de la garderie du mercredi

La garderie municipale gratuite fonctionne dans les locaux mêmes des écoles maternelles et élémentaires.

Article 3 - Fonctionnement de la garderie

3-1 Horaires

Elle fonctionne le mercredi, durant la période scolaire, de 11 h 30 à 12 h 30, exceptés les jours de fermeture de l'école quelle qu'en soit la raison.

3-2 Conditions d'admission

La fréquentation de la garderie municipale est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant, qui doit être renouvelée chaque année scolaire et à l'acceptation des règles prescrites dans le présent règlement.

3-3 Modalités d'inscription

L'inscription se fait en mairie tout au long de l'année, auprès du service scolaire – cantine au moyen de la fiche d'inscription fournie.

3-4 Conditions d'accueil

A partir de 11 h 30, les enfants sont confiés par les enseignants aux agents municipaux, responsables de l'encadrement. La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé au cours duquel les enfants peuvent jouer.

3-5 Sortie des enfants

Les enfants scolarisés à l'école maternelle et accueillis à la garderie municipale, sont remis directement aux parents ou à leur représentant légal ou aux personnes nommément désignées par eux et par écrit et dont les noms et les coordonnées ont été communiqués au service scolaire lors de l'inscription. Ces derniers peuvent être amenés à présenter une pièce d'identité.

Seuls les enfants scolarisés à l'école élémentaire et accueillis à la garderie municipale peuvent bénéficier d'une autorisation parentale afin de quitter seuls la garderie municipale à la seule condition que l'autorisation parentale ait été renseignée sur la fiche d'inscription après du service scolaire. A défaut, les enfants sont remis directement aux parents ou à leur représentant légal ou aux personnes nommément désignées par eux et par écrit et dont les noms et les coordonnées ont été communiqués au service scolaire lors de l'inscription. Ces derniers peuvent être amenés à présenter une pièce d'identité.

Une règle stricte impose aux parents, dès lors, qu'ils confient leur(s) enfant(s) à la garderie, de venir chercher leur(s) enfant(s) entre 11 h 30 et 12 h 30.

En cas de retard important au-delà de 12 h 30, le personnel affecté au service de la garderie municipale tentera de joindre les parents, puis sera tenu de contacter les services de police ou de gendarmerie afin de leur confier l'enfant.

Article 4 – Encadrement

L'encadrement de la garderie municipale est assuré par du personnel municipal.

Ces personnes ont pour fonction la surveillance des enfants pendant la durée de la garderie.

Article 5 – Responsabilités et Assurances

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie municipale. Toutefois, chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir seul ou faire subir aux tiers lorsqu'il est à la garderie.

La commune ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des effets personnels, qui doivent être marqués au nom de l'enfant, ainsi que des bijoux ou objets de valeur ou d'espèces.

La commune décline toute responsabilité en dehors des heures de fonctionnement de la garderie (article 3) et une fois l'enfant remis par le personnel municipal à ses parents, à son représentant légal ou à la personne habilitée ou bien lors de son départ autorisé par les parents.

Article 6 – Dispositions médicales

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la garderie municipale. Le personnel de la garderie n'est pas habilité à distribuer des médicaments. La seule exception à ce principe ne peut être admise que dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil individualisé).

Durant le temps de garderie, les parents autorisent le personnel municipal à prendre toutes mesures urgentes nécessaires suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

A l'occasion de tels événements, la famille sera immédiatement prévenue ainsi que la Mairie.

A cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour (fiche d'inscription) auxquelles ils peuvent être joints pendant la durée de la garderie.

Article 7 – Sanctions

Le non respect des dispositions énoncées dans le présent règlement peut remettre en cause l'accès à la garderie du mercredi.

En cas de retards répétés et non justifiés pour reprendre l'enfant à l'heure de fin de la garderie (12 h 30), l'exclusion temporaire, voire définitive de la garderie, pourra être prononcée après avertissement notifié par écrit aux parents ou au représentant légal par monsieur le Maire.

La garderie municipale est un lieu d'accueil où le personnel est attentif à l'autonomie des enfants, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène. L'enfant doit respecter ces règles. Tout manquement à ces règles fera l'objet de rappels gradués allant de la convocation des parents ou du représentant légal, à la remise en question de l'admission de l'enfant à la garderie.

Article 8 – Publicité du présent règlement

Le présent règlement sera applicable à partir de la rentrée scolaire 2013/2014.

Il sera remis aux familles lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) à la garderie municipale.

L'inscription à la garderie municipale vaut acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans chaque école et à la mairie.

Il est également adressé, pour information, à Mesdames et messieurs les Directrices et Directeurs d'écoles.

Madame Thuel demande si cette garderie répond à un réel besoin des parents. Une estimation de la fréquentation a-t-elle été établie ?

Madame Combes précise que sur l'école élémentaire Marie Curie une vingtaine d'enfants est concernée ; il existe donc un vrai besoin pour les parents qui travaillent et qui n'ont pas la possibilité de venir chercher leurs enfants à 11 heures 30.

Elle ajoute que cette garderie fonctionne dans chacune des 3 écoles ; les enfants sont accueillis par des ATSEM dans les maternelles et par du personnel municipal dans les écoles élémentaires.

Monsieur le Maire indique que l'inquiétude des élus résidait essentiellement dans l'inscription des enfants ; il est indispensable que la commune possède une liste des inscrits, et soit précisément informée des personnes autorisées à venir chercher chaque enfant. Par ce règlement, les problèmes juridiques sont ainsi réglés.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu l'inspecteur de l'Education Nationale afin de faire un point sur les rythmes scolaires. A Saint-Juéry, il semblerait que l'application des nouveaux horaires n'ait pas posé de problèmes particuliers. Cependant, il est surprenant de constater qu'une grande majorité des enfants quitte l'école à 15 heures 45, et que par conséquent peu d'enfants participent aux activités proposées de 15 heures 45 à 16 heures 30. Cette tendance serait cependant générale dans le département.

Ce constat est étonnant car l'objectif de l'application de ces nouveaux horaires est à l'origine de libérer du temps afin de permettre aux enfants de pratiquer des activités et de leur ouvrir de nouveaux horizons en matière de loisirs ou de sports.

Il a été également constaté une baisse sensible du nombre d'enfants fréquentant l'ALAE, de 16 heures 30 à 18 heures.

Madame Thuel pense que les parents, ne connaissant pas les activités proposées après l'école, se sont organisés en ce début d'année scolaire afin de récupérer les enfants à 15 heures 45. Aujourd'hui en ayant connaissance des divers ateliers pédagogiques mis en place, la tendance pourrait s'inverser.

Effectivement, Monsieur le Maire reconnaît que les parents, face à cette nouvelle organisation, ont préféré dans un premier temps récupérer leurs enfants dès la fin de l'école. Il est donc possible que la fréquentation augmente progressivement avec la mise en place des activités. Un nouveau point sera fait en décembre avec l'Inspecteur de Education Nationale.

Madame Combes annonce également qu'un point sera fait en interne avant la fin de l'année afin d'améliorer le fonctionnement du dispositif.

Monsieur le Maire ajoute que d'après Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale 40 % des communes du Tarn ont appliqué les nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée, alors que le pourcentage nationale n'est que de 20 %.

IMPUTATION FACTURE EN SECTION D'INVESTISSEMENT - n° 13/66

Service : Finances locales - Décisions budgétaires - Divers

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

Monsieur Boudes ajoute que la commune a perçu des subventions pour ces travaux à l'école élémentaire Marie Curie.

DECISION MODIFICATIVE - n° 13/67

Monsieur Boudes fait part des décisions modificatives.

Section d'investissement – Recettes

Article 001 – Excédent d'investissement 2012 : 4 964,92 euros ; il n'avait pas été tenu compte de cette somme dans le total des restes à réaliser

Article 28041512 – Amortissements des fonds de concours : 7 000 euros ; tous les fonds de concours versés à la C2A doivent être amortis

Total : 11 964,92 euros.

Section d'investissement – Dépenses

Article 2312- Aménagement du centre ville – Espaces verts : 11 964,92 euros ; secteur d'investissement où les dépenses seront les plus nombreuses.

Section de fonctionnement – Recettes

Article 773 – Mandats annulés sur exercice antérieur : 39 000 euros. Il s'agit d'une facture, réglée par erreur sur le budget de la ville en 2012, qui concernait la C2A.

Article 778 – Produits exceptionnels (sinistres) : 15 000 euros ; remboursement matériel de location endommagé (pelle mécanique)

Article 778 – Produits exceptionnels (sinistres) : 16 000 euros ; remboursement du revêtement synthétique du tennis couvert.

Total : 70 000 euros

Section de fonctionnement – Dépenses

Article 606122 – Energie gaz : 20 000 euros ; il est nécessaire d'abonder ce chapitre en raison de l'augmentation des tarifs, mais également des conditions climatiques particulières du printemps dernier qui ont entraîné une consommation supplémentaire.

Article 61521 – Entretien terrain (tennis) : 16 000 euros ; revêtement synthétique du tennis couvert.

Article 61551 – Entretien matériel roulant (pelle mécanique) : 15 000 euros ; matériel de location endommagé

Article 6184 – Formations techniques : 56 000 euros ; une somme insuffisante avait été prévue pour les habilitations électriques obligatoires destinées aux agents des services techniques.

Article 6542 – Créances éteintes : 6 400 euros ; il s'agit des créances des personnes dont les dossiers sont passés devant la commission de surendettement ; elles concernent des employés de la cantine et de la crèche ; cette dépense revêt un caractère obligatoire.

Article 6811 – Amortissements : 7 000 euros ; dépense supplémentaire.

Total : 70 000 euros

DELIBERATION

BUDGET PRINCIPAL 2013 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 - SERVICE DES EAUX - n°

13/68

Service : Finances locales - Décisions budgétaires - Divers

Monsieur Boudes présente les virements de crédits effectués sur le budget du service des eaux.

DELIBERATION

Monsieur Boudes apporte un complément d'information concernant les dépenses de la section de fonctionnement.

Article 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables : 10 000 euros ; Monsieur Boudes rappelle que l'entreprise Chabbert a déposé le bilan, il y a une douzaine d'années, en laissant une créance de 23 000 euros. Il a donc souhaité que cette créance soit purgée sur 3 ans, et à hauteur de 10 000 euros en 2013. Le budget de l'eau est un budget relativement difficile, pour lequel une dépense de 23 000 euros représente une somme importante.

Monsieur De Gualy s'informe des travaux prévus ou à prévoir avant la fin de l'année sur le réseau de l'eau potable.

Monsieur Boudes indique que les travaux de suppression des branchements en plomb sont terminés rue Veuve Augé. Ces mêmes travaux, prévus rue Henri Massol, ne débiteront probablement qu'en 2014, car ils seront liés aux travaux de l'immeuble de la place de la Barrière.

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DE LA CHARTE INTERCOMMUNALE DES PAYS DE L'ASSOU ET DU LEZERT - n° 13/69

Service : Institutions et vie politique - Désignation de représentants - Autres

Monsieur le Maire indique avoir reçu ce jour, un courrier émanant de Monsieur Jean Roger, Conseiller Général du canton de Réalmont, relatif à la charte intercommunale des Pays de l'Assou et du Lézert. Il donne lecture de ce courrier :

"Votre commune est membre de l'association de la Charte de l'Assou et du Lézert créée par arrêté préfectoral du 11 mars 1985 et modifiée le 25 mars 1986. Cette association regroupe 28 communes des cantons de Réalmont et de Villefranche d'Albi, auxquelles s'ajoutent les communes de Teillet et de Montroc. Elle se situe dans le périmètre de la charte du même nom dont l'objet est de tendre à instaurer des réflexions, à mettre en œuvre des actions visant au développement économique, social et culturel, à l'aménagement du territoire et à promouvoir la solidarité intercommunale".

Monsieur le Maire indique avoir été le premier délégué de la commune à cette association.

"Cette association déclarée le 30 mai 1985 a une durée de vie illimitée et est aujourd'hui en sommeil. Sachant que les syndicats à vocation unique associés ont été dissous, le dernier en 2008, il convient donc de procéder à la dissolution de cette association et de répartir l'actif uniquement constitué de placements bancaires, qui s'élève à environ 80 000 euros.

Les statuts de l'association prévoient que seule une assemblée générale extraordinaire convoquée par son président et composée à minima de 2/3 des membres puisse procéder à cette dissolution.

Donc il convient que votre commune prenne une délibération vous désignant obligatoirement comme délégué titulaire, puisque les statuts et l'article 6 des statuts prévoient que c'est le Maire qui est obligatoirement le représentant de la commune à cette association.

La délibération précisera en outre, le nom d'un délégué suppléant.

Il est important de préciser que les 28 communes doivent toutes délibérer et voter conformément à la proposition soumise en pièces jointes. En l'absence d'unanimité, la dissolution ne pourra avoir lieu".

Monsieur le Maire ajoute que cette délibération doit être prise avant le 15 novembre 2013.

Il propose Monsieur Boudes comme délégué suppléant.

DELIBERATION

Madame Saby prend la parole pour donner quelques informations culturelles :

- le 4 octobre, à la médiathèque : conférence sur la viticulture biologique
- le 4 octobre, salle polyvalente de l'Albigeois, élection de Miss Albigeois
- les 5 et 6 octobre au Cinélux : pièce de théâtre par l'atelier théâtre du Capial
- les 11,12 et 13 octobre : exposition des ateliers artistiques du Capial, "La nature revisitée", dont le thème est, cette année, le verre.
- le 17 octobre : présentation de la programmation 2013-2014 sur la ville de la Scène Nationale d'Albi, à 18 heures 30 à la salle Louise Michel.
- le jeudi 31 octobre à 20 heures 30, spectacle de mime contemporain "Le corps, cette machine" au Musée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.